

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/114 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 233.03 CONCERNANT LA MISSION D'EXPERTISE SUR LE PROJET DE MODERNISATION DU CHEMIN DE FER DE LA CORSE

SEANCE DU 25 JUIN 2007

L'An deux mille sept, et le vingt-cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ALBERTINI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme ALIBERTINI Rose à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme FILIPPI Geneviève
Mme ANGELI Corinne à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. GALLETTI José à Mme GORI Christiane
M. LUCIANI Jean-Louis à M. DOMINICI François
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ALBERTINI Jean-Louis
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BURESI Babette
Mme SCOTTO Monika à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. SISCO Henri à M. ALESSANDRINI Alexandre.



L'ASSEMBLEE DE CORSE,

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant n° 2 au marché n° 233.03 relatif à la mission d'expertise sur le projet de modernisation du chemin de fer de la Corse en vue de prolonger de 8 mois le délai d'exécution des prestations. Le montant de l'avenant est de 5 854,42 € TTC ce qui représente une augmentation de 7 % du montant initial du marché portant ce dernier à 89 454,82 € TTC.

ARTICLE 2 :


La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juin 2007

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI


Jean-Louis ALBERTINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

**MISSION D'EXPERTISE PORTANT SUR LA SECURITE DU PROJET
DE MODERNISATION DU CHEMIN DE FER DE LA CORSE**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'avenant n° 2 au marché n° 233-2003 passé avec SONOVISION ITEP, concernant la mission d'expertise sur le projet de modernisation du Chemin de fer.

1 - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

Les principales clauses de la consultation des entreprises étaient les suivantes :

- Appel d'offres ouvert sans variante passé en application des articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics 2001 ;
- Le délai global d'exécution est fixé à 48 mois ;
- Le marché est à prix forfaitaires et révisables ;
- Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 8 janvier 2003,
- Cette procédure fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :
 -
 - Moniteur des Travaux Publics
 - BOAMP
 - L'Informateur Corse
 - EUROSUD Publicité
 - JOCE
- Date limite de remise des offres fixée au 3 mars 2003.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mars 2003 a procédé à l'ouverture des plis et a déclaré toutes les offres recevables.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mars 2003, au vu de l'analyse des offres, les a classés par ordre décroissant, comme suit :

1. LIGERON SA
2. SYSTRA
3. CETOP
4. CERTIFER
5. INGEROP

Le marché a été signé avec la société LIGERON SA, pour un montant de 83 600,40 € TTC

2 - SITUATION ACTUELLE

Le marché a été notifié au titulaire le 1^{er} août 2003

L'avenant n° 1 relatif au transfert du marché à la société SONOVISION ITEP SAS suite à la fusion avec Ligeron SA a été notifié à l'entreprise le 23 mai 2006.

La phase 1 « Projet » relative à l'évaluation au niveau Dossier Préliminaire de Sécurité est terminée.

Le marché a été suspendu le 1^{er} février 2006 par décision de la PRM, cette décision a été notifiée par OS N° 03/2006, le 31 janvier 2006.

Il convient de décider du redémarrage des prestations.

3 - OBJET DE L'AVENANT N° 2

Le présent avenant a pour objet de procéder à quelques adaptations pour tenir compte des changements intervenus dans l'organisation du projet de modernisation et dans son planning.

- En raison de la parution du décret 2003-425 relatif à la sécurité, le rôle des différents intervenants est modifié, en particulier celui de l'expert système (SONOVISION ITEP SAS) dans le cadre redéfini et celui des nouveaux intervenants : expert sous-systèmes (CERTIFER) et assistant à maîtrise d'ouvrage (EGIS RAIL).
- Le programme de modernisation à court terme porte sur :
 - o la nouvelle gestion des circulations limitée au seul premier secteur, c'est-à-dire à la section Bastia-Casamozza pour la conception détaillée, la fabrication et la mise en œuvre. Cependant, les missions d'expertise à effectuer durant cette phase comportent l'évaluation de la conception générale du système.
 - o La mise en service de 12 autorails sur l'ensemble du réseau.
- La conception détaillée, la fabrication et la mise en œuvre de la nouvelle gestion des circulations sur le reste du réseau sont reportées à la deuxième phase de modernisation dans le cadre des contrats de projets 2007 - 2013.

Les modalités de la mission d'expertise sur le projet doivent être adaptées en conséquence.

→ L'entreprise a adressé le 17 août une proposition d'adaptation du contenu des phases et des fournitures correspondantes, ces éléments figurent dans le projet d'avenant joint au présent rapport. Cette proposition consiste à créer une phase intermédiaire 2.0 portant sur la conception générale sur la totalité du réseau. La phase 2.1 porte quant à elle sur la mise en œuvre de la gestion des circulations entre Bastia et Casamozza et la mise en service des autorails sur l'ensemble du réseau.

En 2005, la société GECTRAN SA a été mandatée pour évaluer la pertinence de la mission d'EOQA système confiée à SONOVISION ITEP. Dans sa note RP50083, le consultant concluait à la complétude de la mission confiée au regard des exigences du décret, à la nécessité de procéder à l'allongement du délai et à l'intérêt pour la Collectivité Territoriale de Corse d'arrêter les prestations à la fin de la phase 2-1 « Bastia-Casamozza ».

L'avenant proposé est conforme à ces recommandations. La Collectivité Territoriale de Corse pourra procéder si elle l'estime nécessaire en temps voulu, à la résiliation du marché à la fin de chacune des phases 2-1 à 2-5.

→ Le délai d'exécution doit être modifié pour tenir compte des prolongations de délais des marchés relatifs à l'acquisition des nouveaux autorails (réception du dernier autorail le 31 décembre 2008) et à la fourniture et l'installation du système de gestion des circulations et en tenant compte de l'interruption des délais depuis le 31 janvier 2006.

Le délai d'exécution des prestations est prolongé de 8 mois, portant celui-ci à 56 mois.

Le montant de l'avenant n° 2 est de **5 854,42 € TTC**. Il représente une augmentation de 7% du montant initial du marché, portant celui-ci à **89 454,82 € TTC**.

Lors de la réunion du 10 mai 2007, la CAO a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

CHEMIN DE FER DE LA CORSE

**MISSION D'EXPERTISE PORTANT SUR LA SECURITE
DU PROJET DE MODERNISATION DU CHEMIN DE FER
DE LA CORSE**

**MARCHE n° 233 / 2003
PASSE AVEC SONOVISION ITEP**

AVENANT N° 2

ARTICLE I

Le marché n° 233/2003 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE II - MODIFICATIONS DES CLAUSES DU MARCHE

→ ACTE D'ENGAGEMENT

Article « 2-1. Détermination des prix », le 3^{ème} alinéa est modifié comme suit :

Le montant global des prestations tel que détaillé au DPGF s'élève à :

Montant HT	74 795,00 €
Montant TVA (19,6 %).....	14 659,82 €
Montant TTC	89 454,82 €

Soit en lettre quatre-vingt neuf mille quatre cent cinquante quatre euros et quatre-vingt deux cents.

L'article « 3 - Délais » est modifié comme suit :

Le délai global d'exécution des prestations est fixé à 56 mois à compter de la date de notification du marché.

→ CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Article 1 « Objet - intervenants - dispositions générales », l'alinéa 1-4 « Découpages en parties et en phases » est modifié comme suit :

La mission comporte 7 phases :

a) Phase 1 : Projet

Expertise des éléments du projet à tous les stades d'évolution jusqu'à la passation des marchés de construction ou d'installation passés avec les entreprises.

b) Phase 2.0 : Conception d'ensemble

Expertise au niveau système sur les éléments prévus dans le CCP à tous les stades de la conception détaillée à l'exclusion des éléments spécifiques à chaque tranche conditionnelle du sous-système gestion des circulations.

c) Phases 2.1 :

Expertise à tous les stades de la réalisation des nouveaux autorails sur l'ensemble du réseau et du système de gestion des circulations sur le secteur Bastia - Casamozza, jusqu'à la mise en service du dernier autorail.

d) Phase 2.2 à 2.5 :

Expertise à tous les stades de la conception particulière et de la réalisation du système de gestion des circulations sur les secteurs suivants :

2.2 - Casamozza - Ponte-Leccia

2.3 - Ponte-Leccia - Ile Rousse

2.4 - Ile Rousse - Calvi

2.5 - Ponte-Leccia - Ajaccio

➔ **CAHIER DES CHARGES DES PRESTATIONS**

Article I « OBJET DU MARCHÉ », les 3 alinéas sont remplacés par :

Les prestations, objet du présent marché, s'inscrivent dans le cadre de la modernisation du chemin de fer de la Corse. Cette opération de modernisation est soumise :

- *au décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports guidés,*
- *à l'arrêté du 23 mai 2003 relatif à la procédure d'agrément des experts et organismes qualifiés pour évaluer la sécurité des systèmes de transports guidés,*
- *à l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transports guidés.*

Le marché a pour objet cette mission d'expertise.

Article IV « FOURNITURE DES DOCUMENTS », l'alinéa 4.1 « Contenu » est complété avec les éléments ci-après :

Outre les documents mentionnés ci-avant, les documents suivants sont à fournir :

PHASE 2.0

- Plan d'évaluation établi au début de la phase, en cohérence avec le planning et les produits attendus des intervenants à cette phase.
- Avis intermédiaires sur les divers éléments de mission,
- Rapport de mission de contenu conforme à l'article 4.1 du CCP, à fournir en fin de phase.

PHASE 2.1 à 2.5

- *Mise à jour du plan d'évaluation s'il y a lieu,*
- *Avis intermédiaires sur les divers éléments de mission de chaque phase,*
- *Rapport conforme à la réglementation pour accompagner chacune des demandes d'autorisation de test,*
- *Rapport conforme à la réglementation à intégrer au Dossier Final de Sécurité de la section de ligne correspondante,*
- *Rapport conforme à la réglementation à intégrer au Dossier Final de Sécurité spécifique à la mise en service du nouveau matériel roulant si nécessaire.*

➔ **DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE**

La décomposition annexée au présent avenant annule et remplace la précédente.

ARTICLE III

Toutes les clauses du marché initial et de l'avenant n°1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Par ailleurs, l'entrepreneur renonce à tout recours ultérieur au comité de règlement amiable et à toute action contentieuse pour des faits antérieurs à la signature de cet avenant.

Lu et approuvé

Fait en un seul original

à Ajaccio

Signature et cachet de l'entrepreneur

le

VISAS

Signature de l'autorité compétente

A.....le

La personne responsable du marché

Le présent avenant, dûment signé, a été notifié au titulaire le

Reçu notification de l'avenant

le.....

L'entrepreneur,

Reçu l'avis de réception postal de la notification de l'avenant

n° 1

Signé le par l'entrepreneur destinataire.

le..... (date d'apposition de la
signature ci-après)

Pour la personne responsable du marché

Décomposition du prix global forfaitaire

Chemin de fer de la Corse
Mission d'expertise de la sécurité du projet de
modernisation
Décomposition du prix global et forfaitaire

Récapitulatif

Phase		Temps passé en jours	Montant € HT
1	Projet	19	€ 15 800,00
2.0	Conception d'ensemble	25	€ 15 410,00
2.1	Réalisation secteur 1 - Bastia - Casamozza	9	€ 7 860,00
2.2	Réalisation secteur 2 - Casamozza - Ponte- Leccia	9	€ 7 860,00
2.3	Réalisation secteur 3 - Ponte-Leccia - Île Rousse	10	€ 8 770,00
2.4	Réalisation secteur 4 - Île Rousse - Calvi	9	€ 7 860,00
2.5	Réalisation secteur 5 - Ponte-Leccia - Ajaccio	12,5	€ 11 235,00
		93,5	
	Total € HT		€ 74 795,00
	TVA 19,5%		€ 14 659,82
	Total € TTC		€ 89 454,82

	Phase 1 : Projet	Temps passé	Total
N°		jours	€ HT
1	Plan d'évaluation	1	910,00
2	Avis sur le processus de management et de sécurité	1	910,00
3	Avis sur les études de sécurité système	6	3 210,00
4	Avis sur la gestion des interfaces	2	1 820,00
5	Avis sur les programmes et procès verbaux d'essais	3,5	3 185,00
6	Avis sur les activités d'exploitation et de maintenance	2	1 820,00
7	Rapport d'évaluation de synthèse	3,5	3 185,00
	Frais de déplacements	2	760,00
		Jours	19
		Total € HT	15 800,00

	Phase 2-0 : Conception d'ensemble	Temps passé	Total
N°		jours	€ HT
1	Reprise du plan d'évaluation	1,5	690,00
2	Avis sur le processus de management et de sécurité	1	685,00
3	Avis sur les études de sécurité système	6	3 210,00
4	Avis sur la gestion des interfaces	4	2 290,00
5	Avis sur les programmes et procès verbaux d'essais	4	2 290,00
6	Avis sur les activités d'exploitation et de maintenance	5,5	3 655,00
7	Rapport d'évaluation de synthèse	3	1 830,00
	Frais de déplacements	2	760,00
		Jours	25
		Total € HT	15 410,00

	Phase 2-1 : secteur Bastia - Casamozza	Temps passé	Total
N°		jours	€ HT
1	Reprise du plan d'évaluation	0,5	230,00
2	Avis sur le processus de management et de sécurité	1	685,00
3	Avis sur les études de sécurité système	1,5	915,00
4	Avis sur la gestion des interfaces	1	910,00
5	Avis sur les programmes et procès verbaux d'essais	2	1 820,00
6	Avis sur les activités d'exploitation et de maintenance	1	910,00
7	Rapport d'évaluation de synthèse	2	1 820,00
	Frais de déplacements	1,5	570,00
		Jours	9
		Total € HT	7 860,00

	Phase 2-2 : Secteur Casmozza - Ponte Leccia	Temps passé	Total
N°		jours	€ HT
1	Reprise du plan d'évaluation	0,5	230,00
2	Avis sur le processus de management et de sécurité	1	685,00
3	Avis sur les études de sécurité système	1,5	915,00
4	Avis sur la gestion des interfaces	1	910,00
5	Avis sur les programmes et procès verbaux d'essais	2	1 820,00
6	Avis sur les activités d'exploitation et de maintenance	1	910,00
7	Rapport d'évaluation de synthèse	2	1 820,00
	Frais de déplacements	1,5	570,00
		Jours	9
		Total € HT	7 860,00

Phase 2-3 : Secteur Ponte-Leccia - Île-Rousse		Temps passé	Total
N°		jours	€ HT
1	Reprise du plan d'évaluation	0,5	230,00
2	Avis sur le processus de management et de sécurité	1	685,00
3	Avis sur les études de sécurité système	1,5	915,00
4	Avis sur la gestion des interfaces	1	910,00
5	Avis sur les programmes et procès verbaux d'essais	2,5	2 275,00
6	Avis sur les activités d'exploitation et de maintenance	1	910,00
7	Rapport d'évaluation de synthèse	2,5	2 275,00
	Frais de déplacements	1,5	570,00
		Jours	10
		Total € HT	8 770,00

Phase 2-4 : Secteur Île-Rousse - Calvi		Temps passé	Total
N°		jours	€ HT
1	Reprise du plan d'évaluation	0,5	230,00
2	Avis sur le processus de management et de sécurité	1	685,00
3	Avis sur les études de sécurité système	1,5	915,00
4	Avis sur la gestion des interfaces	1	910,00
5	Avis sur les programmes et procès verbaux d'essais	2	1 820,00
6	Avis sur les activités d'exploitation et de maintenance	1	910,00
7	Rapport d'évaluation de synthèse	2	1 820,00
	Frais de déplacements	1,5	570,00
		Jours	9
		Total € HT	7 860,00

	Phase 2-5 : Secteur Ponte-Leccia - Ajaccio	Temps passé	Total
N°		jours	€ HT
1	Reprise du plan d'évaluation	0,5	230,00
2	Avis sur le processus de management et de sécurité	1	685,00
3	Avis sur les études de sécurité système	2	1 370,00
4	Avis sur la gestion des interfaces	1,5	1 365,00
5	Avis sur les programmes et procès verbaux d'essais	3	2 730,00
6	Avis sur les activités d'exploitation et de maintenance	1,5	1 365,00
7	Rapport d'évaluation de synthèse	3	2 730,00
	Frais de déplacements	2	760,00
	Total	12,5	
	Total € HT		11 235,00